

IndaChlor[®], un projet inutile et dangereux pour Loon-Plage

Le groupe belge flamand Indaver a déposé un projet d'incinération de résidus chlorés provenant des déchets de différents pays européens (Pays-Bas, Belgique, Allemagne, France, Irlande, et même l'Angleterre). L'implantation est prévue à Loon-Plage sur une superficie d'un peu plus de 6 hectares, au sud du site de Ryssen Alcools (filiale de CropEnergie AG), en exploitation depuis 2005, et à l'ouest de la future implantation d'une usine de phosphate alimentaire, Ecophos. De l'incinération est extrait de l'acide chlorhydrique, livré à Ecophos, tandis qu'une partie de l'énergie thermique nécessaire au procédé est livrée sous forme de vapeur à Ryssen Alcools, ce qui conduit l'industriel à présenter son projet sous la forme publicitaire d'une contribution à l'économie circulaire (Figure 1). L'effectif projeté du site est de 21 personnes.

Modèle d'affaires IndaChlor[®] Dunkerque

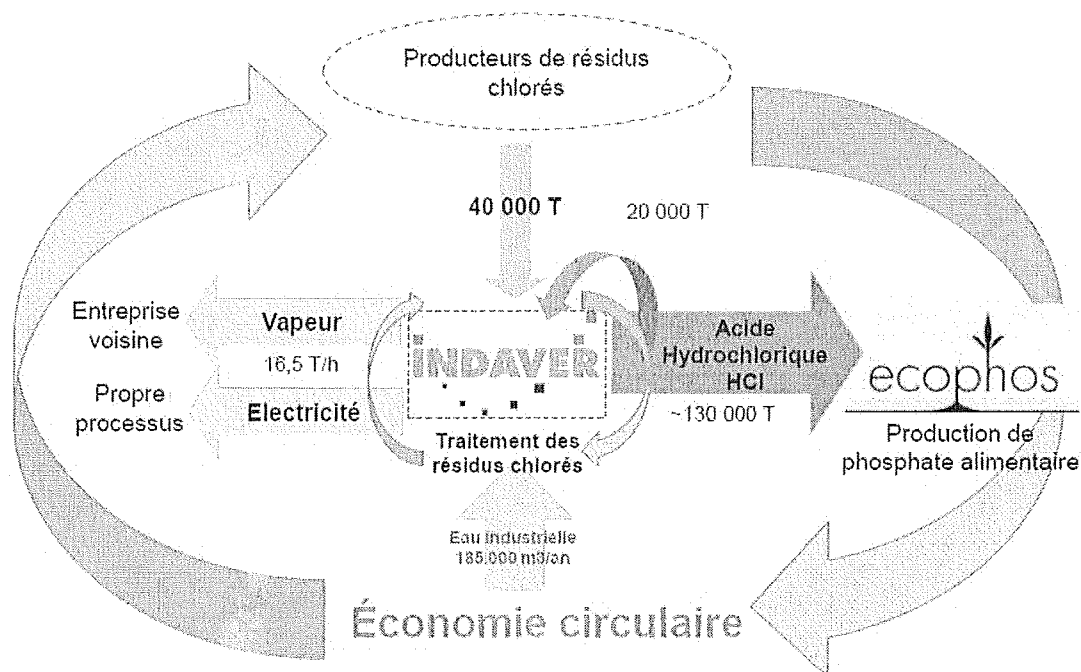


Figure 1 – Le modèle d'« économie circulaire » (source : Indaver, Commission « Nouveaux projets », Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles, 13 juin 2017)

Le procédé brûle les déchets chlorés pour libérer du gaz carbonique, de l'eau et du gaz chlorhydrique. Ce dernier est piégé par une série de 2 colonnes d'adsorption et transféré à l'état aqueux sous forme d'acide chlorhydrique. Les poussières générées par la combustion sont piégées par un réseau de filtres électrostatiques. Les oxydes d'azote qui se forment à cette température sont neutralisés par un post-traitement actif à base d'urée (même principe que pour les moteurs diesel).

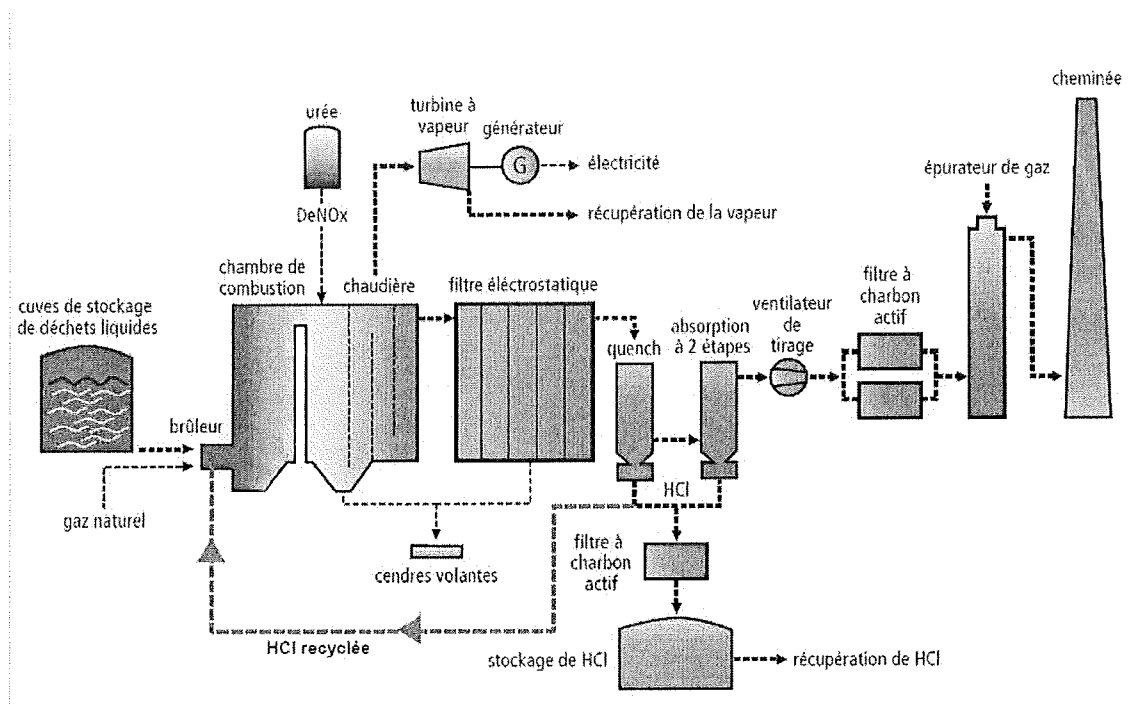


Figure 2 – Le procédé de production (source : Indaver, Commission « Nouveaux projets », Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles, 13 juin 2017)

L'industriel annonce des mouvements logistiques routiers et ferroviaires : 20 mouvements de camions citernes par jour avec 2 trains de 5 wagons citernes par semaine en sus. Il communique également sur ses rejets en régime permanent (hors phase de démarrage ou d'incident bien évidemment) et fournit une étude de danger-type à base de scénarios d'incidents/accidents avec des mesures techniques de « maîtrise des risques » envisagées dans le cadre d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

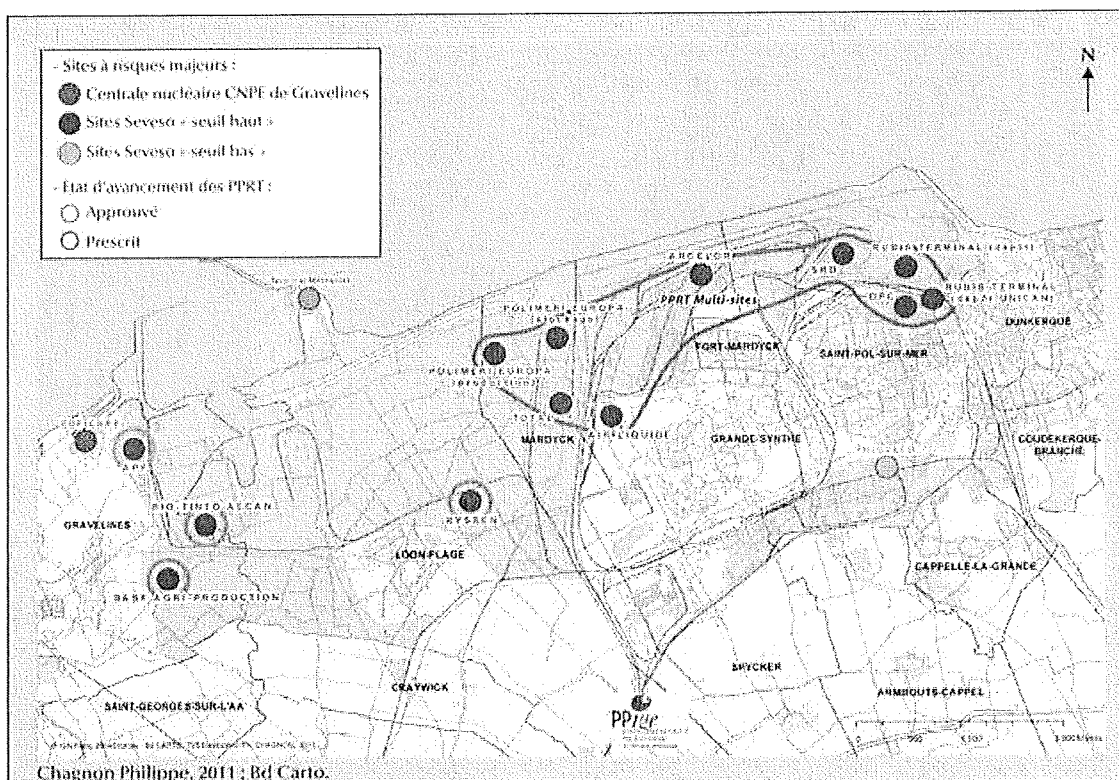


Figure 3 – Plan général du site

Où est donc le bénéfice pour la population ?

Une rationalité élémentaire à l'égard du risque consiste à présenter d'abord les bénéfices pour la population. Faute de bénéfice, le moindre risque devient inacceptable.

Dans la présentation de l'industriel, il n'est question que d'une vingtaine d'emplois dangereux, soumis aux risques toxiques, thermiques et de suppression de l'exploitation, auxquels pourraient s'ajouter, sans plus de précision, 34 « équivalents temps plein » indirects (des chauffeurs routiers ? des conducteurs de trains de marchandises ?). Ces perspectives d'emplois locaux ne trompent personne : ce sont plutôt les emplois traditionnels des localités proches qui se retrouvent en danger par la dégradation des ressources naturelles locales, ceux-là même qu'il conviendrait de développer dans le cadre de la transition écologique et solidaire de notre économie et de notre industrie. Après toutes ces installations industrielles, ces « usines du futur » qui devaient créer de l'emploi local, les habitants du littoral dunkerquois sont loin de vivre dans un paradis du plein-emploi. Ils doivent faire face à la fois à un chômage plus important qu'ailleurs et à une dégradation de leur environnement qui n'a guère d'équivalent sur le territoire métropolitain. Les autorités peuvent-elles expliquer en quoi « plus de la même chose » pourrait présenter un quelconque bénéfice pour la population ? Pour les Loonois demeurant à quelques centaines de mètres, en première ligne pour recevoir des fumées toxiques ? Pour la cinquantaine des travailleurs de l'usine Ryssen, qui devront également subir ces émanations et des risques industriels supplémentaires dans leur voisinage ?

Si les pouvoirs publics veulent créer des emplois industriels solides et utiles pour tous, ils peuvent investir dans le démantèlement des sites les plus dangereux, à commencer par la

centrale nucléaire de Gravelines. Ils peuvent s'adresser en priorité aux petites et moyennes entreprises de la région et mettre en œuvre un programme de formation massive dans ces nouveaux métiers.

Un procédé dangereux justifiant un classement « Seveso seuil haut »

S'agissant du projet proprement dit, il existe bien entendu une série de remarques relatives à la sûreté de l'exploitation elle-même. La présentation n'évoque même pas la dangerosité du chlore, alors même qu'elle justifie la classification du projet en Seveso seuil haut ! Les intrants organiques chlorés sont certes relativement ininflammables, mais ils ont la propriété de se décomposer sous l'effet de la chaleur. Des émanations de phosgène (oxychlorure de carbone), un composé très toxique, sont possibles par dégradation thermique, mais également de chlore et de gaz chlorhydrique.

Les impacts potentiels d'accidents graves ne sont pas sérieusement traités. L'initiateur de la décomposition thermique peut provenir d'un incident sur le four, d'un incendie dans l'installation Ryssen Alcools (ou d'un acte de sabotage ou de malveillance) qui se serait propagé sous l'effet de vents favorables. Il faut également envisager des incidents / accidents liés au trafic des déchets, notamment des camions citernes de livraison ou des wagons citernes transportant les produits chlorés à traiter, la fuite de substances chlorées et/ou l'incendie déclenchant la décomposition de ces produits chlorés.

La voie de pénétration des substances organiques chlorées dans l'organisme est principalement la voie respiratoire, à un moindre degré la voie cutanée et accidentellement la voie digestive. Elles sont alors soit éliminées sous forme inchangée dans l'air expiré, soit fixées dans les tissus ou métabolisées par le foie puis éliminées dans les selles, les urines ou l'air expiré. Les solvants ont une affinité pour les organes riches en graisse. Leur toxicité aiguë, dans le cas d'un incident / accident, se traduit par des irritations de la peau et des muqueuses, des impacts sur les voies respiratoires (jusqu'à l'œdème lésionnel) et sur le système nerveux central (altérations de la conscience jusqu'au coma).

L'équipe d'exploitation permanente prévue sur place par l'industriel est très restreinte (20 personnes en 5x8), ce qui laisse supposer un personnel présent en permanence très réduit. En cas d'incident / accident du process, cet effectif ne permet pas de mettre en place une équipe de pompiers internes capable de circonscrire ou de limiter l'ampleur des conséquences. Or, dans ce type d'événement, les toutes premières minutes sont essentielles. Il manque donc la garantie minimale d'une intervention assurée par des pompiers internes au site et entraînés aux risques chimiques.

Un site dangereux de plus

Le projet nécessite la création d'une unité de combustion, ajoutant une vulnérabilité supplémentaire à toute la zone industrielle Dunkerque-Loon-Plage-Gravelines. Les émanations polluantes de cet incinérateur sont certes données pour faibles, bien entendu en régime de fonctionnement normal. Mais il n'est pas d'incinérateur sans effluents toxiques. L'industriel met en avant la neutralisation des émanations de dioxine, mais cette neutralisation est une sécurité active, c'est-à-dire que son efficacité et sa continuité dépend

de l'attention et du bon vouloir de l'industriel, et ceci sur le long terme. Le déplorable chantage de l'usine Arcelor-Mittal voisine quant au refus de traitement de ses fumées toxiques montre qu'il est parfois périlleux pour les populations de s'en remettre au bon vouloir des industriels.

Que deviennent les autres effluents issus des composés organiques inclus dans les déchets, tels que des substances contaminées par des diphényles polychlorés (PCB) ou des terphényles (PCT), de l'arsenic, du chrome, du manganèse, du cobalt, etc ? Aucune information n'est donnée sur le volume, le tonnage attendus de ces effluents, leur cumul, et l'autorité environnementale demeure coite. Ces émanations s'ajouteront aux émissions déjà nombreuses de la zone Dunkerque-Loon-Plage-Gravelines, leurs synergies (effet cocktail) ne pouvant qu'accroître leurs effets délétères sur la santé des riverains. Or, cette région est déjà affligée des plus mauvais indicateurs de santé de la France métropolitaine.

La prudence la plus élémentaire voudrait donc que sur un littoral dunkerquois déjà très dense en sites classés Seveso et fortement impacté par des émanations polluantes, les pouvoirs publics s'abstiennent de tout nouveau projet dangereux ou polluant. Les taux de morbidité, de cancer, de pollution de l'air, de particules fines, etc., ne permettent plus ce type d'installation qui viendrait ajouter à la pollution locale. Et en cas d'accident sur l'un ou l'autre de ces sites, nous craignons évidemment un effet domino, c'est-à-dire des répercussions imprévisibles sur d'autres sites dangereux, au risque de provoquer une véritable réaction en chaîne.

Un projet déraisonnable

Les arguments du « modèle d'affaires » évoquant une « économie circulaire » locale sont trompeurs. Il s'agit en fait de faire cheminer déchets dangereux sur des milliers de kilomètres, dont une partie sur des voies routières empruntées par la population à raison de 5 camions par jour (selon la communication de l'industriel), et une autre sur des liaisons ferroviaires (lesquelles ?) afin seulement de les incinérer ! Les déchets chlorés vont-ils emprunter la Manche ou le Tunnel pour rejoindre l'usine depuis l'Angleterre ?

L'opportunité de construire à Loon-Plage tient principalement à la fourniture d'acide chlorhydrique pour une production de phosphates destinés à la production agroindustrielle (pour alimenter la « ferme des Mille vaches » ?). Or, toute l'action des pouvoirs publics est tournée aujourd'hui vers la nécessaire transition écologique de nos procédés industriels, incompatible avec la pollution aux phosphates que cette production ne manquera pas d'engendrer ailleurs.

Pourquoi l'enquête publique est-elle limitée dans ces conditions au seul site d'IndaChlor®, alors que les nuisances induites s'étendent bien au-delà du site, et que l'opportunité de son implantation tient à l'opportunité d'implanter EcoPhos, une industrie polluante de plus ? S'agirait-il de tronçonner le dossier afin de rendre difficile un jugement de fond sur l'opportunité de ces projets combinés ?

Les alternatives au besoin d'incinération des déchets organiques chlorés ne manquent pourtant pas, à commencer par la pleine exploitation d'une entreprise déjà installée, la société

Synthexim, établie à Calais, qui valorise déjà des déchets dangereux chlorés provenant majoritairement de France.

Conclusion

Au total, le caractère inutile et dangereux de l'activité proposée, le caractère trompeur des arguments présentés ainsi que les impacts prévisibles sur la santé et la qualité de vie conduisent le Réseau environnement santé à un **avis tout à fait défavorable** au projet d'incinération de déchets dangereux chlorés sur le territoire de Loon-Plage dénommé IndaChlor®.

D'autres développements sont possibles sur le site, tels qu'une réhabilitation pour des usages agroécologiques ou de loisirs au bénéfice de la population loonoise et du bassin dunkerquois.

Alfred Leclercq
Réseau environnement santé
Coordinateur régional Hauts-de-France